

Paris, le 13 janvier 2020

Le Président de Sorbonne Université

à

Mesdames et Messieurs les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, les enseignantes-chercheuses praticiennes hospitalier et enseignants-chercheurs praticiens hospitalier, les astronomes et physiciennes et physiciens et les astronomes et physiciennes adjointes et physiciens adjoints et enseignantes et enseignants,

Objet : Campagne 2020/2021 de la Prime d'Investissement Unique (PIU).

Réf. : [Délibération du Conseil d'administration n°69/2019 du 12 décembre 2019 portant évolution du dispositif de prime d'investissement unique de Sorbonne Université](#)

➤ **Candidatures au titre de la campagne 2020/2021**

La campagne 2020/2021 de la PIU sera ouverte du 06 février au 05 mars 2020 inclus.

Les candidates et candidats doivent s'inscrire sur l'application dédiée disponible au lien suivant : <https://campagnes-rh.sorbonne-universite.fr/>

Elles et ils doivent compléter le dossier de candidature en ligne, **aucun dossier papier ne sera accepté.**

Le dossier de candidature doit être enregistré et validé par la candidate ou le candidat au plus tard le 05 mars 2020 16h00 (heure de Paris), faute de quoi la candidature ne pourra pas être prise en compte.

Le dossier est composé d'un volet recherche (pour les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, les enseignantes-chercheurs praticiennes hospitalier et enseignants-chercheurs praticiens hospitalier, les astronomes et physiciennes et physiciens et les astronomes et physiciennes adjointes et physiciens adjoints) et d'un volet enseignement (pour l'ensemble des personnes).

Les informations relatives à cette campagne et notamment les modalités de constitution du dossier de candidature sont disponibles [sur l'intranet de Sorbonne Université](#), rubrique ressources-humaines/remuneration/regime-indemnitare-des-personnels-enseignants-et-enseignants-chercheurs.

➤ **Conditions d'éligibilité:**

Les personnels doivent être en position d'activité et ne pas être attributaires d'une PEDR, PIR, PIIP ou PIU, à moins d'y avoir renoncé depuis l'espace candidat de l'application de candidature à la PIU.

Pour le volet recherche, la PIU est attribuée pour une activité scientifique jugée d'un niveau particulièrement élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées. En outre, les candidats doivent publier sous l'adresse Sorbonne Université et effectuer un service d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur correspondant annuellement à un minimum de 42 heures de cours, de 64 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente (cette condition n'est pas requise pour les personnels hospitalo-universitaires).

Afin d'être éligible au volet formation, la candidate ou le candidat doit, au moment de la demande avoir fait son service complet au cours des 4 dernières années (proratisé le cas échéant en fonction de la quotité de travail, des congés légaux et équivalences de temps de service). Cette condition n'est pas requise pour les personnels hospitalo-universitaires. De plus, elles et ils doivent être produisant au cours des quatre dernières années. Cette condition est dérogatoire pour tous les enseignants du premier et second degré. Une dérogation peut être accordée aux enseignants-chercheurs non produisant démontrant une contribution à l'appui à la recherche ou une implication exceptionnelle dans l'enseignement, sans n'avoir reçu ni prime ni rémunération correspondante.

➤ **Etude des candidatures et résultats**

Les dossiers de candidatures seront examinés par des commissions thématiques créées par les facultés, dont les compositions seront disponibles au cours de la campagne [sur l'intranet de Sorbonne Université](#).

Pour le volet recherche, les commissions thématiques s'appuient sur une évaluation extérieure à l'établissement.

Les commissions thématiques proposent l'attribution de la PIU. Ces propositions sont d'abord transmises à la commission de la recherche en formation restreinte pour le volet recherche, puis au Conseil académique restreint pour avis.

Le Président de l'Université attribue ensuite les primes conformément à la délibération citée en référence et aux dispositions de l'article L. 954-2 du code de l'éducation.

Les résultats seront disponibles en fin d'année universitaire et seront notifiés individuellement à chaque candidate et candidat.

➤ **Montants et versement**

Pour la composante « formation » de la PIU, il peut être attribué 1 à 4 fractions par agent bénéficiaire soit 1750, 3500, 5250 ou 7000 euros bruts annuels.

Pour la composante « recherche » de la PIU, il peut être attribué 2 à 4 fractions par agent bénéficiaire soit 3500, 5250 ou 7000 euros bruts annuels.

La PIU est versée pour quatre ans dans les conditions prévues par la délibération citée en référence. Elle est notamment soumise à l'écrêtement de 12 000 euros brut annuel par année universitaire.

➤ **Contacts RH**

| Niveau d'affectation | Service de la DRH | Adresse courriel |
|------------------------------------|--|--|
| Faculté des Lettres | Le service des personnels enseignants | lettres-drh-piu@sorbonne-universite.fr |
| Faculté de Médecine | Le service de gestion des personnels hospitalo-universitaire et autres enseignants | medecine-drh-enseignant@sorbonne-universite.fr |
| Faculté des Sciences et Ingénierie | Le service des personnels enseignants | sciences-drh-primsec@sorbonne-universite.fr |

Je vous rappelle que les services RH de votre direction des ressources humaines demeurent vos interlocuteurs pour cette campagne.

**Pour le Président de Sorbonne Université, et par délégation,
La Directrice Générale des Services Adjointe relations sociales,**



Anne-Marie TIEGES